

Landéda, le 14/01/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORT N°08/19-01

Le budget primitif sera voté en mars 2019. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2018 Budget principal	2019 ¼ des crédits de 2018
Chapitre 20	256 308 €	64 077 €
Chapitre 21	310 928 €	77 732 €
Chapitre 23	1 416 080 €	354 020 €
Affectation 2019		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031	64 077 €	
2111	70 000 €	
2152	3 000 €	
2188	4 732 €	
2313	200 000 €	
2315	154 020 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibération du conseil municipal
N°08/19-01
Réunion du 28 Janvier 2019

OUVERTURE DE CREDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Étaient présents : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Christophe CARIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Cathy LARIDAN (procuration à M. CORBEL)
- Solange PELLE (procuration à Mme POULNOT-MADEC)
- David KERLAN (procuration à Mme CHEVALIER)
- Isabelle POUILLAIN et Philippe MARTIN.

Céline PRONOST a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le budget adopté en 2018 ;

Considérant que le budget primitif 2019 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de voter des crédits afin de pouvoir continuer à mener la politique d'investissements de la commune avant le vote du budget primitif 2019.

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2018 Budget principal	2019 ¼ des crédits de 2018
Chapitre 20	256 308 €	64 077 €
Chapitre 21	310 928 €	77 732 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

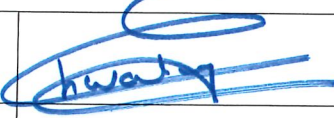






Reçu en préfecture le 01/02/2019


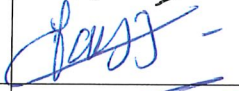
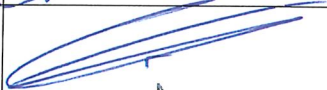

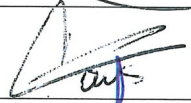






Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28_01_19_08-DE

Chapitre 23	1 416 080 €	354 020 €
Affectation 2019		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031		64 077 €
2111		70 000 €
2152		3 000 €
2188		4 732 €
2313		200 000 €
2315		154 020 €

- Signature des conseillers municipaux présents :

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	PROCURATION
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT- MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN CATHY	PROCURATION
MARTIN PHILIPPE	
PELLEN Solange	PROCURATION
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	
POULLAIN Isabelle	
CORBEL RONAN	

GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
LE GOFF Laurent	
FAVE Danielle	
TREGUER Alexandre	
GAILLARD Jean-Pierre	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT PHILIPPE	

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28_01_19_08-DE